République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du lundi 07 juillet 2025
Délibération N° DE_2025_047TER

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	8
Date de la convocation : 01/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Denis PARIS, Maud LARCHER
Représentés : Rémy LACOUR représenté par Bernard LACOUR
Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT
Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Maud LARCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du PV du conseil municipal du 15 Avril 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Avril 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Maud LARCHER
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 06/08/2025
Date de reception de l'AR: 06/08/2025
015-211500384-DE_2025_047TER-DE
AGEDI

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du lundi 07 juillet 2025
Délibération N° DE_2025_0470

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	8
Date de la convocation : 01/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
6	0	2
Résultat du vote : adoptée		

Le sept juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Denis PARIS, Maud LARCHER
Représentés : Rémy LACOUR représenté par Bernard LACOUR
Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT
Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Maud LARCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification nombre d'adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2,
Vu la délibération n°2020-025 en date du 23 mai 2020, par laquelle il a été fixé à quatre le nombre d'adjoints,
Vu la délibération n°2022-001 en date du 14 janvier 2022, relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint,

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints.

Arrivant en fin de mandat, et au vu du fonctionnement actuel il est proposé de rester sur le nombre de 2 adjoints.

Il est procédé au vote et au vu des résultats il est décidé de fixer le nombre d'adjoints au nombre de 2 (à l'exception de Maud LARCHER et Denis PARIS qui s'abstiennent).

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

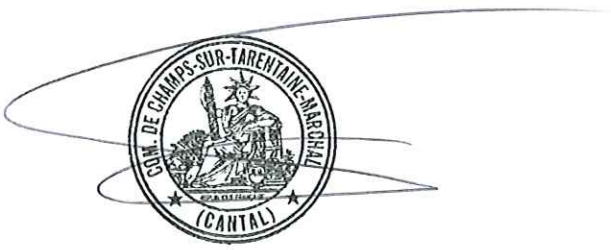

Maud LARCHER
Secrétaire de séance

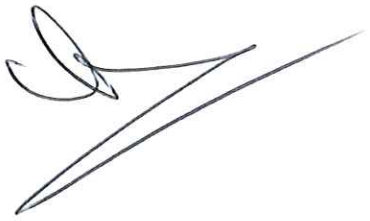

Date de transmission de l'acte: 05/08/2025
Date de reception de l'AR: 05/08/2025
015-211500384-DE_2025_0470-DE
AGEDI

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du lundi 07 juillet 2025
Délibération N° DE_2025_048

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	8
Date de la convocation : 01/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Denis PARIS, Maud LARCHER
Représentés : Rémy LACOUR représenté par Bernard LACOUR
Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT
Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Maud LARCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Extension du périmètre du syndicat des eaux de la haute artense

La commune, membre du Syndicat des Eaux de la Haute Artense doit se prononcer sur l'extension du périmètre du syndicat, avec l'intégration de la commune de Montboudif.

Il est rappelé que l'intégration ne pourra être effective qu'à la condition d'un arrêté d'extension pris par la Préfecture du Cantal.

Il est porté à la connaissance du conseil municipal le rapport d'incidence concernant l'extension de ce périmètre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'extension du périmètre du syndicat des eaux de la haute artense avec l'intégration de la commune de Montboudif.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Maud LARCHER
Secrétaire de séance

MAIRIE DE CHAMPS-SUR-TARENTAINE-MARCHAL (CANTAL)

Date de transmission de l'acte: 06/08/2025
Date de reception de l'AR: 06/08/2025
015-211500384-DE_2025_048-DE
AGEDI

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du lundi 07 juillet 2025
Délibération N° DE_2025_049

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	8
Date de la convocation : 01/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Denis PARIS, Maud LARCHER
Représentés : Rémy LACOUR représenté par Bernard LACOUR
Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT
Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Maud LARCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de transfert des résultats de clôture d'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L1321-5

Vu la délibération N°20231109001DE du 9 novembre 2023 par laquelle Sumène Artense communauté a décidé de se doter de la compétence assainissement à compter du 1er janvier 2025

Vu la délibération N°20241205019DE du 5 décembre 2024 validant le principe du transfert des excédents des budgets annexes assainissement des communes

Par délibération N°DE_2025_037 du 15 Avril 2025 la commune a intégré les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement au budget principal de la commune en vue du transfert à opérer au bénéfice de Sumène Artense communauté.

Il convient désormais de transférer les résultats de clôture du budget de l'assainissement collectif à Sumène Artense communauté. Ces derniers font apparaître un excédent de 20 757.88 € en section de fonctionnement et un excédent de 122 261.08 € en section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'autoriser le transfert des résultats de clôture du budget annexe assainissement à Sumène Artense communauté, soit un excédent de 20 757.88 € en section de fonctionnement et un excédent de 122 261.08 € en section d'investissement
- De préciser que ces excédents seront transférés intégralement à Sumène Artense communauté par l'établissement d'un mandat au compte 65888 pour un montant de 20 757.88€ pour la section de fonctionnement et un mandat au compte 1068 pour un montant de 122 261.08€ en section d'investissement
- De fixer l'échéancier suivant pour les versements des excédents à Sumène Artense communauté :

Section de fonctionnement : versement de 20 757.88 €.

Section d'investissement : versement en 122 261.08 € .

L'intégralité des excédents doit être liquidé avant le 31/12/2025

- De valider la clôture du budget annexe assainissement de la commune de Champs sur

Date de transmission de l'acte: 05/08/2025
Date de reception de l'AR: 05/08/2025
015-211500384-DE_2025_049-DE
AGEDI

Tarentaine-Marchal au 31 décembre 2024

- De demander à Sumène Artense communauté de garantir le transfert des résultats d'exploitation et d'investissement 2024 communal au budget annexe de l'assainissement collectif 2025 de Sumène Artense communauté et de prendre en compte leur impact sur la CLECT 2025 à venir
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Maud LARCHER
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 05/08/2025
Date de reception de l'AR: 05/08/2025
015-211500384-DE_2025_049-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du lundi 07 juillet 2025
Délibération N° DE_2025_050

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	8
Date de la convocation : 01/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Denis PARIS, Maud LARCHER
Représentés : Rémy LACOUR représenté par Bernard LACOUR
Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT
Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Maud LARCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Validation du PV actant le transfert de compétence

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5 III, L.5211-17 et L.5211-18,

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant que Sumène Artense communauté est compétente en matière d'assainissement au 1er janvier 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que la mise à disposition des biens est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les deux collectivités. Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, celui-ci doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Sumène Artense communauté, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire. Sumène Artense communauté peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de mise à disposition qui retrace les éléments suivants :

- Inventaire physique des biens dans le domaine de l'assainissement collectif

Date de transmission de l'acte: 05/08/2025
Date de reception de l'AR: 05/08/2025
015-211500384-DE_2025_050-DE
AGEDI

- Etat de l'actif dans le domaine de l'assainissement collectif et durée des amortissements
- Contrats liés aux biens dans le domaine de l'assainissement collectif
- Etat de la dette dans le domaine de l'assainissement collectif
- Etat des subventions en capital transférable dans le domaine de l'assainissement collectif

Il est proposé au conseil de valider le procès-verbal présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré

- Valide le procès-verbal actant le transfert de la compétence assainissement
- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Maud LARCHER
Secrétaire de séance

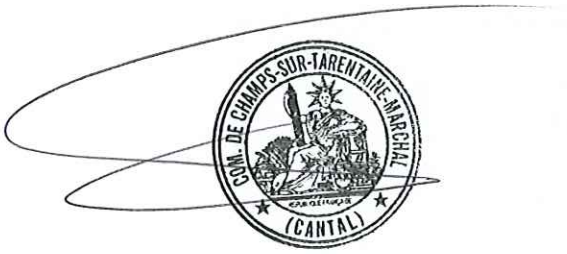

Date de transmission de l'acte: 05/08/2025
Date de reception de l'AR: 05/08/2025
015-211500384-DE_2025_050-DE
AGEDI

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du lundi 07 juillet 2025
Délibération N° DE_2025_051

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	8
Date de la convocation : 01/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
6	2	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Denis PARIS, Maud LARCHER
Représentés : Rémy LACOUR représenté par Bernard LACOUR
Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT
Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Maud LARCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Résultat appel d'offres voirie 2025

1Monsieur le Maire donne lecture du résultat des offres des entreprises validé par la CAO du 27 juin et 07 juillet 2025, suite à la publicité en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée pour le programme des travaux 2025 sur la voirie communale.

Monsieur le Maire rappelle que, pour ces travaux, l'estimatif s'élève à la somme de 201 715.00 € HT (solution de base) + 12 070.00 € HT (prestations supplémentaires)

Il informe le conseil que, après publication dans les journaux officiels, seule les entreprises suivantes ont répondu :

- l'entreprise RMCL pour un montant de 190 049.00 €HT €HT (solution de base) + 9 940.00 € HT (prestations supplémentaires éventuelles)
- l'entreprise BERGHEAUD pour un montant de 192 720.18 €HT €HT (solution de base) + 9 260.00 € HT (prestations supplémentaires éventuelles)
- l'entreprise fabrepour un montant de 216 320.00 €HT €HT (solution de base) + 8 650.00 € HT (prestations supplémentaires éventuelles)

Il apparaît qu'après analyse de l' offre, **l'entreprise RMCL** a toute les garanties pour réaliser les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'exception de Bernard LACOUR et Rémy LACOUR qui votent CONTRE) :

- valide les conclusions et décide de retenir la proposition de **l'entreprise RMCL Champassis sud 15240 VEBRET**
- autorise le Maire à signer le marché et autres pièces (avenant, décision de poursuivre etc.si nécessaire) avec **l'entreprise RMCL** pour un **montant de 190 049.00 € H.T (solution de base) + 9 940.00 € HT (prestations supplémentaires éventuelles).**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Maud LARCHER
Secrétaire de séance

COM. DE CHAMPS-SUR-TARENTAINE-MARCHAL (CANTAL)

Date de transmission de l'acte: 05/08/2025
Date de reception de l'AR: 05/08/2025
015-211500384-DE_2025_051-DE
AGEDI

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du lundi 07 juillet 2025
Délibération N° DE_2025_052BIS

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	8
Date de la convocation : 01/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
6	1	1
Résultat du vote : adoptée		

Le sept juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Denis PARIS, Maud LARCHER
Représentés : Rémy LACOUR représenté par Bernard LACOUR
Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT
Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Maud LARCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Résultat appel d'offres batiment à destination d'une Brasserie artisanale

Monsieur le Maire donne lecture du résultat des offres des entreprises validé par la CAO du 26 Mai 2025 et 20 Juin 2025, suite à la publicité en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée pour le programme des travaux de réhabilitation d'un bâtiment à destination d'une brasserie artisanale.

M le Maire rappelle que, pour ces travaux, l'estimatif total s'élève à la somme de 441 000.00€HT (solution de base) + 6 200.00 € HT (prestations supplémentaires)

Il informe le conseil qu'après publication dans les journaux officiels, que les entreprises citées en annexe ont répondu aux 11 lots.

Il apparaît qu'après analyse des offres, **les entreprises suivantes ont toutes** les garanties pour réaliser les travaux :

Date de transmission de l'acte: 06/08/2025
Date de reception de l'AR: 06/08/2025
015-211500384-DE_2025_052BIS-DE
AGEDI

RECAPITULATIF DES OFFRES LES MIEUX DISANTES

Lot /Désignation	ENTREPRISES	OFFRES DE BASE			OFFRES DE BASE AVEC PSE		TOTAL
		ESTIMATION DCE	OFFRE H.T.	en %	Désignation	PSE N°1 HT	
LOT N° 01 : DEMOLITION - GROS-ŒUVRE	SARL KESKIN	132 000,00	110 872,00	-16,0%	Reprise de terrasse extérieure	5 838,50	116 710,50 €
LOT N° 02 : RAVALEMENT	SARL KESKIN	35 000,00	30 000,00	-14,3%			30 000,00 €
LOT N° 03 : ETANCHEITE (infructueux)	SARL RIOS	16 000,00	21 842,40	36,5%			21 842,40 €
LOT N° 04 : MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM - SERRURERIE	SARL BESSE Jean-Claude	24 000,00	24 934,04	3,9%			24 934,04 €
LOT N° 05 : MENUISERIE INTERIEURE BOIS	Ets GOUNY & Cie - SAS	20 000,00	24 626,06	23,1%			24 626,06 €
LOT N° 06 : PLATRERIE - FAUX-PLAFOND - PEINTURE	SASU BOURGEOIS LACOMBE	64 000,00	49 841,28	-22,1%			49 841,28 €
LOT N° 07 : REVETEMENT DE SOL - FAIENCE	SARL MONESTIER	25 000,00	27 325,66	9,3%			27 325,66 €
LOT N° 08 : CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE SANITAIRE	SARL CHAMPS ENERGIES	45 000,00	59 136,69	31,4%			59 136,69 €
LOT N° 09 : ELECTRICITE	SARL CHAMPS ENERGIES	35 000,00	25 424,57	-27,4%			25 424,57 €
LOT N° 10 : PANNEAUX ALIMENTAIRES	SAS EQUIP FROID	25 000,00	17 166,00	-31,3%			17 166,00 €
LOT N° 11 : DESAMIANTAGE	C2IS	20 000,00	8 320,20	-58,4%			8 320,20 €
	TOTAL H.T.	441 000,00 €	399 488,90 €	-9,4%	TOTAL H.T.	5 838,50	405 327,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal *à l'exception de Denis PARIS qui est contre et de Maud LARCHER qui s'abstient* :

- **valide** les conclusions et décide de retenir les entreprises ci dessus énoncées pour un montant total de 405 327.40 €HT(dont 5 838.50 €HT de prestation supplémentaire pour le lot 1).
- **autorise** le maire à signer le marché et autres pièces (avenant, décision de poursuivre...) si nécessaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Maud LARCHER
Secrétaire de séance

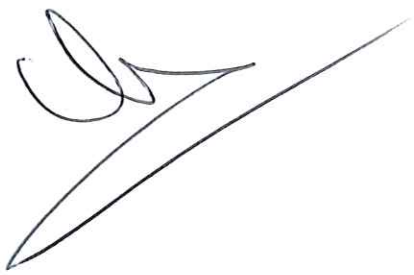

Date de transmission de l'acte: 06/08/2025
Date de reception de l'AR: 06/08/2025
015-211500384-DE_2025_052BIS-DE
AGEDI

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du lundi 07 juillet 2025
Délibération N° DE_2025_053

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	8
Date de la convocation : 01/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
5	2	1
Résultat du vote : adoptée		

Le sept juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Denis PARIS, Maud LARCHER
Représentés : Rémy LACOUR représenté par Bernard LACOUR
Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT
Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Maud LARCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Avenant au contrat maitrise d'oeuvre travaux Brasserie

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a des modifications à apporter aux marché de maîtrise d'œuvre relative au travaux de réhabilitation du bâtiment 2 place de L'église à destination d'une brasserie.

Le marché passé avec François JUILLARD, maître d'œuvre 45 place du 19 Octobre 19110 BORT LES ORGUES s'élevait à la somme de 49 000.00 €HT.

Le projet initial ayant été abandonné suite au désistement du porteur de projet, il a été nécessaire de procéder à une une reprise complète des études au stade de l'Avant Projet Définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise son Maire *à l'exception de Rémy LACOUR et Denis PARIS qui sont contre et de Maud LARCHER qui s'abstient :*

- à signer l' avenant correspondant pour un montant de 19 010.00 € HT

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre sera de 68 010.00 €HT.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Maud LARCHER
Secrétaire de séance

COM. DE CHAMPS-SUR-TARENTAINE-MARCHAL (CANTAL)

Date de transmission de l'acte: 06/08/2025
Date de reception de l'AR: 06/08/2025
015-211500384-DE_2025_053-DE
AGEDI

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du lundi 07 juillet 2025
Délibération N° DE_2025_054

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	8
Date de la convocation : 01/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
6	2	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Denis PARIS, Maud LARCHER
Représentés : Rémy LACOUR représenté par Bernard LACOUR
Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT
Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Maud LARCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Bail Brasserie

Le Conseil Municipal est infomé de la nécessité de prévoir un bail concernant le bâtiment situé au 2 place de l'église avec le porteur de projet l'EURL LUNASOL à destination d'une brasserie artisanale.

Il est proposé d'établir un bail à titre précaire de 3 ans (2 ans + renouvelable 1 an) avec un montant de loyer mensuel HT de 400.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'exception de Maud LARCHER et Denis PARIS qui s'abstiennent* :

- ACCEPTE la mise en location du bâtiment situé au 2 place de l'Eglise en cette commune à l'EURL LUNASOL avec un bail à titre précaire d'une durée de 3 ans (2ans + 1 année renouvelable).
- DIT que le montant du loyer sera d'un montant HT de 400.00 €.
- DIT que le bail sera établit par Maitre LEULLIER-MAFFEÏS Marie, Notaire à LANOBRE.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

COM. DE CHAMPS-SUR-TARENTAINE-MARCHAL (CANTAL)

Maud LARCHER
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 06/08/2025
Date de reception de l'AR: 06/08/2025
015-211500384-DE_2025_054-DE
AGEDI

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du lundi 07 juillet 2025
Délibération N° DE_2025_055

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	8
Date de la convocation : 01/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le sept juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Denis PARIS, Maud LARCHER
Représentés : Rémy LACOUR représenté par Bernard LACOUR
Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT
Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Maud LARCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Avenant au contrat maitirse d'oeuvre travaux local de chasse

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a des modifications à apporter aux marché de maîtrise d'œuvre relative au travaux de construction du local de chasse

Le marché passé avec le cabinet ARCHITECTURE CARPENTIER 17 rue Jules Verne à Clermont Ferrand, maître d'œuvre s'élevait à la somme de 6 650.00 €HT.

Le montant des travaux ayant évolué, il est nécessaire de revoir les honoraires du maître d'oeuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise son Maire *à l'exception de Maud LARCHER qui s'abstient :*

- à signer l' avenant correspondant pour un montant de 2 330.92 € HT

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre sera de 8 980.92 € HT.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Maud LARCHER
Secrétaire de séance

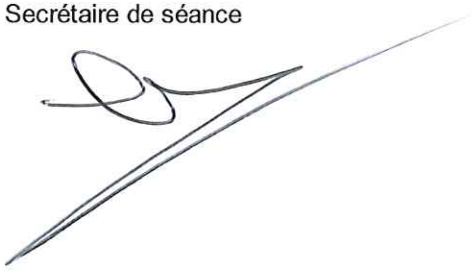

Date de transmission de l'acte: 06/08/2025
Date de reception de l'AR: 06/08/2025
015-211500384-DE_2025_055-DE
AGEDI

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du lundi 07 juillet 2025
Délibération N° DE_2025_056

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	8
Date de la convocation : 01/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Denis PARIS, Maud LARCHER
Représentés : Rémy LACOUR représenté par Bernard LACOUR
Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT
Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Maud LARCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Loyer bureaux GEMAPI

Le Conseil Municipal est informé de la venue du Syndicat GEMAPI dans les locaux du 1er étage du bâtiment de la Mairie. Pour ce faire il est nécessaire d'en fixer les règles.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoirser son Maire à signer une convention mettant à disposition ces locaux.
- de fixer le montant de la participation à 130.00 € mensuel correspondant à la participation aux charges diverses (ménage, électricité,chauffage....).

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Maud LARCHER
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 06/08/2025
Date de reception de l'AR: 06/08/2025
015-211500384-DE_2025_056-DE
AGEDI

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du lundi 07 juillet 2025
Délibération N° DE_2025_057

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	8
Date de la convocation : 01/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Denis PARIS, Maud LARCHER
Représentés : Rémy LACOUR représenté par Bernard LACOUR
Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT
Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Maud LARCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Location locaux 21 route de bort

Il est rappelé à l'assemblée la délibération du 15 avril 2025 concernant la location des bureaux au 21 route de Bort.

Il ya lieu d'apporter une modification dur le montant de la participation financière. En effet, à la demande du syndicat des eaux, il serait souhaitable d'intégrer l'accès internet dans la mise à disposition .

Aussi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de louer les locaux pour un montant de 196.00 € par mois.
- autorise son Maire à signer la convention de mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

COM. DE CHAMPS-SUR-TARENTAINE-MARCHAL (CANTAL)

Maud LARCHER
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 06/08/2025
Date de reception de l'AR: 06/08/2025
015-211500384-DE_2025_057-DE
AGEDI

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du lundi 07 juillet 2025
Délibération N° DE_2025_058

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	8
Date de la convocation : 01/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Denis PARIS, Maud LARCHER
Représentés : Rémy LACOUR représenté par Bernard LACOUR
Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT
Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Maud LARCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Participation raccordement eaux pluviales

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de fixer des règles pour les participations futures pour les travaux concernant le raccordement aux eaux pluviales.

Il est proposé d'appliquer des tarifs similaires pour des créations ou des mises en conformité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- que les travaux sur la partie privée seront à la charge du particulier.

- que pour les travaux sur la partie publique une participation d'un montant maximum de 500 € sera demandée (ou coût réel si inférieur à 500 €).

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Maud LARCHER
Secrétaire de séance

COM. DE CHAMPS-SUR-TARENTAINE-MARCHAL (CANTAL)

Date de transmission de l'acte: 06/08/2025
Date de reception de l'AR: 06/08/2025
015-211500384-DE_2025_058-DE
AGEDI

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du lundi 07 juillet 2025
Délibération N° DE_2025_059

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	8
Date de la convocation : 01/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Denis PARIS, Maud LARCHER
Représentés : Rémy LACOUR représenté par Bernard LACOUR
Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT
Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Maud LARCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Reprise d'une concession cimetière

La Mairie a été saisie d'une demande de reprise de concession contenant un caveau vide.

Afin de procéder à cette reprise, la commune doit déterminer la valeur vénale de cette dernière. Ce montant sera ensuite le prix fixé pour le futur concessionnaire.

Dans le cas présent, il est proposé la somme de 1 000. 00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de reprendre la concession n°676 correspondant au plan 112 NC du cimetière de Champs sur Tarentaine pour un montant de 1 000.00 €.
- autorise son Maire à faire le nécessaire auprès de M. et Mme DEBORD Roland titulaires de la concession.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Maud LARCHER
Secrétaire de séance

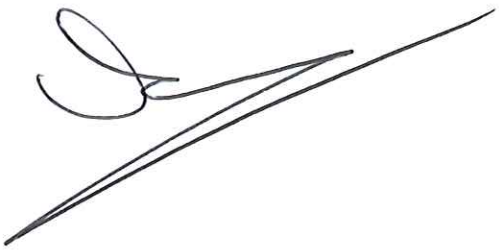

Date de transmission de l'acte: 06/08/2025
Date de reception de l'AR: 06/08/2025
015-211500384-DE_2025_059-DE
AGEDI

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du lundi 07 juillet 2025
Délibération N° DE_2025_060

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	8
Date de la convocation : 01/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Denis PARIS, Maud LARCHER
Représentés : Rémy LACOUR représenté par Bernard LACOUR
Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT
Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Maud LARCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : tickets restaurants pour le personnel communal

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er Juillet 2023 le personnel communal peut bénéficier de tickets restaurant.

Il serait souhaitable, comme il en avait été question lors de l'instauration de cette avantage social pour le personnel, d'augmenter la quantité autorisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE à compter du 1er Juillet 2025 :

- d'accorder 20 tickets par mois d'une valeur faciale de 8 € pour les agents titulaires ou contractuels de plus de 6 mois. Les quantités seront adaptés au poste de chacun (Il sera tenu compte des temps de travail, des congés, des RTT, des absences...)

- que la commune participera à hauteur de 60 %.

- autorise son Maire à signer les documents afférent à ce dossier.

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

COM. DE CHAMPS-SUR-TARENTAINE-MARCHAL (CANTAL)

Maud LARCHER
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 06/08/2025
Date de reception de l'AR: 06/08/2025
015-211500384-DE_2025_060-DE
AGEDI

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du lundi 07 juillet 2025
Délibération N° DE_2025_061

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	8
Date de la convocation : 01/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Denis PARIS, Maud LARCHER
Représentés : Rémy LACOUR représenté par Bernard LACOUR
Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT
Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Maud LARCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DELIBERATION - Autorisation de recrutement dagents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles (Article L.332-13 du Code général de la fonction publique)

Monsieur expose pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Date de transmission de l'acte: 06/08/2025
Date de reception de l'AR: 06/08/2025
015-211500384-DE_2025_061-DE
AGEDI

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;
- De charger Monsieur le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent ;
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Maud LARCHER
Secrétaire de séance

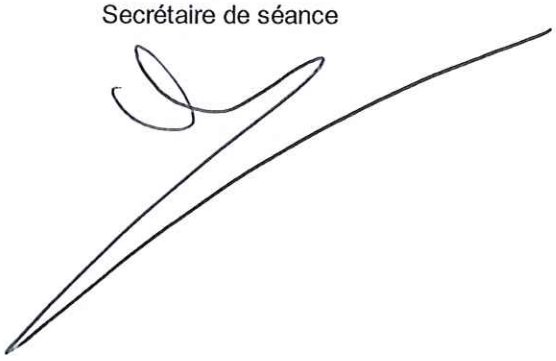

Date de transmission de l'acte: 06/08/2025
Date de reception de l'AR: 06/08/2025
015-211500384-DE_2025_061-DE
AGEDI

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du lundi 07 juillet 2025
Délibération N° DE_2025_062

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	8
Date de la convocation : 01/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Denis PARIS, Maud LARCHER
Représentés : Rémy LACOUR représenté par Bernard LACOUR
Absents : Elodie BRUNNER, Isabelle DANIS, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT
Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Maud LARCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Emplois contractuels SERVICE TECHNIQUE DIVERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer des postes d'emplois pour la saison 2025/2026, à savoir :

- 1 Temps complet, adjoint technique, allant du 1er Juillet 2025 au 31 octobre 2025 (service technique)
- 1 TNC 12h hebdomadaire, adjoint technique(garderie cantine) du 1er septembre au 06 Juillet

Ces agents seront rémunérés à l'indice brut 367 , indice majoré 366.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise son Maire à signer les contrats de travail correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Président de séance

Maud LARCHER
Secrétaire de séance

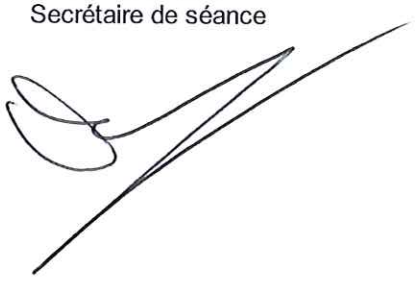

Date de transmission de l'acte: 06/08/2025
Date de reception de l'AR: 06/08/2025
015-211500384-DE_2025_062-DE
AGEDI